Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 007-210703401-20261009-153_2026A-AR

Veyras
Ardèche

ARRETE MUNICIPAL N° 153-2026

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE EN MATIÈRE D'HABITAT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Madame la Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-12-15-00003 en date du 15 décembre 2023 constatant l'actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu la délibération n°2026-04-10/56 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection de Monsieur Yann Vivat à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la commune de Veyras est membre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière d'habitat.

Considérant qu'à compter de la date d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ce dernier disposera des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat à l'expiration du délai de 6 mois.

Considérant que, durant le délai de 6 mois à compter de la date d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, un ou plusieurs Maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en matière d'habitat.

Considérant que l'opposition d'un Maire au maintien d'un pouvoir de police spéciale ou l'opposition d'un Maire au transfert d'un pouvoir de police spéciale suffit pour que le Maire concerné retrouve son pouvoir de police spéciale dans chaque matière pour laquelle il s'oppose.

Considérant que l'opposition d'un seul Maire ouvre la possibilité au Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de renoncer au maintien et/ou au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des communes membres y compris celles où les Maires ne s'étaient pas opposés.

Considérant que par dérogation à l'alinéa précédent, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale de l'habitat des maires lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'intercommunalité.

Considérant l'intérêt communal à préserver la police administrative spéciale du Maire en matière d'habitat.

ARRETE

Article 1

A compter de la date notification du présent arrêté au Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Madame la Maire de la commune de Veyras :

- **s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat.**

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04 04.75.64.80.61
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 007-210703401-20261009-153_2026A-AR

Veyras
Ardèche

Article 2
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Il met fin au transfert dudit pouvoir.

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3 / Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr / https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Veyras, le 9 octobre 2026

Madame la Maire,
Magalie VACQUIER

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04 04.75.64.80.61
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr